

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

R-4195-2022
(R-4169-2021, Phase 1)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSO MMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

Demanderesse

- et -

CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Mise en cause

- et -

HYDRO-QUÉBEC,

-et-

ÉNERGIR S.E.C.,

(ci-après « Distributeurs »)

Intervenante

DEMANDE DE RÉVISION DE L'AQCIE ET CIFQ DE LA DÉCISION D-2022-061
RECTIFIÉE PAR LA DÉCISION D-2022-079
AU DOSSIER R-4169-2021, Phase 1)

COMPARUTION

Nous comparaissons pour l'intervenante, AHQ-ARQ, en cette cause sous toutes réserves que de droit.

Laval, ce 11 juillet 2022

DHC Avocats

DHC Avocats
Procureurs de l'intervenante AHQ-ARQ